

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
CANTON DE L'ISLE D'ABEAU

Commune de Villefontaine
ARRETE

Objet : marche blanche en mémoire de Victorine DARTOIS, le dimanche 4 octobre 2020, quartier des Fougères,

Le Maire de la commune de Villefontaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R411-8, relatifs respectivement à la signalisation et aux pouvoirs du Maire,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'organisation d'une marche blanche en mémoire de Victorine DARTOIS, qui se déroulera le dimanche 4 octobre 2020, sur le quartier des Fougères,

Considérant que pour assurer le bon déroulement, la sécurité et la tranquillité de cette manifestation il convient d'organiser les conditions de sécurité favorables au bon déroulement de cette marche,

Arrête :

Article 1 : Le dimanche 4 octobre 2020, à partir de 13h45 la marche blanche en mémoire de Victorine DARTOIS est autorisée à occuper temporairement le domaine public.

Article 2 : Le parking du stade de la Prairie est interdit au stationnement, le dimanche 4 octobre 2020, à partir de 8h00 et jusqu'à 19h00.

Article 3 : La marche blanche est prioritaire sur toutes les voies empruntées et notamment :

- Route RD36,
- chaussée des Escoffiers,
- chaussée de l'Etang,
- chaussée des Saules,
- place de l'Europe,
- chaussée des Ayes,
- avenue Christophe Colomb,
- chaussée Amérigo Vespucci,



Article 4 : La circulation de tous véhicules est interrompue lors du passage du cortège sur les voies empruntées suivantes :

- route RD36 sur sa section comprise entre le rond-point de saint Bonnet de Roche, le rond-point du stade de la prairie et le rond-point de Vaulx-Milieu,
- intersection chaussée des Escoffiers, chaussée de l'Etang,
- intersection chaussée de l'Etang, traverse des Bleuets, allée des Mélèzes,
- intersection chaussée de l'Etang, chaussée des Saules,
- intersection chaussée des Saules, passage des Frênes, passage des Marronniers, allée des Cornouillers,
- intersection chaussée des Saules, place de l'Europe,
- intersection chaussée des Saules, chaussée des Ayes,
- intersection chaussée des Ayes, allée des Néfliers, traverse du Gamay,
- intersection avenue Christophe Colomb, allée de la Halle, allée des Mimosas,
- intersection avenue Christophe Colomb, allée des Cerisiers, allée des Tournesols,
- intersection avenue Christophe Colomb, allée des Aubépines, allée des Lavandes,
- intersection avenue Christophe Colomb, allée des Erables, allée de l'Osmonde,
- intersection avenue Christophe Colomb, allée des Chênes,
- intersection avenue Christophe Colomb, chaussée Amérigo Vespucci,

Article 5 : Il est de la responsabilité des organisateurs de laisser toutes les voies, dessertes et places concernées par le présent arrêté accessible à tout instant aux services de secours, au SMUR, à tous les véhicules de lutte contre l'incendie, de Police et de Gendarmerie.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Villefontaine, Madame le Chef de la Police Municipale, et tous les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 8 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Villefontaine le 1^{er} octobre 2020

Maire de Roche
Bernard COCHARD



Maire de Vaulx-Milieu
Dominique BERGER



Maire de Villefontaine
Patrick NICOLE-WILLIAMS

